

VILLE DE LOUISEVILLE
AVIS PUBLIC
DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur les seconds projets du **Règlement numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – Modifications et création des zones 122-A à 122-O** et du **Règlement numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour les zones 122-B à 122-O** :

Adoption des seconds projets de règlements

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 septembre 2018 le conseil de la ville a adopté, le 10 septembre 2018, les seconds projets de règlements numéro 671 amendant le règlement de zonage numéro 53 – Modifications et création des zones 122-A à 122-O et numéro 672 amendant le règlement de lotissement numéro 52 pour les zones 122-B à 122-O.

Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande des personnes intéressées afin que les règlements soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une demande relative aux dispositions, peut provenir de la zone 122 et de toute zone contiguë à celle-ci. Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ce type de dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de cette zone et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ce type de dispositions.

Description des zones visées :

La zone 122 et toutes zones contiguës.

Zone 122 actuelle



Zone 122 remplacée par les zones 122-B à 122-O



Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit : 1) indiquer clairement la disposition du règlement qui en fait l'objet; 2) être signée par au moins la majorité des personnes habiles à voter; 3) être reçues au bureau du greffe au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication du présent avis.

Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande ainsi que les renseignements sur les modalités d'exercice par une personne morale du droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du greffe aux heures mentionnées ci-dessous.

Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans des règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter.

Consultation des projets

Les seconds projets de règlements peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville au 105, avenue Saint-Laurent, Louiseville, du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30 sauf les jours fériés.

Le 25 septembre 2018

Maude-Andrée Pelletier, greffière